

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1891.

Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant modification des limites séparatives des territoires communaux de Limbourg et de Goé (province de Liège).

(Voir les nos 177, session de 1889-1890, et 75, session de 1890-1891, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART, le Baron WHETTALL, BONNET et le Baron d'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet de séparer le hameau de Sous-le-Moustier de la commune de Limbourg et de le réunir à la commune de Goé.

Depuis 1887, les habitants de Sous-le-Moustier réclament ce changement de délimitation communale.

La population de ce hameau est de 131 habitants; son territoire, qui a une superficie de 12 hectares 97 ares 56 centiares, de forme étroite, est très rapproché de l'agglomération de la commune de Goé.

Les pétitionnaires exposent les avantages que leur procurerait cette modification au point de vue des relations administratives, de la fréquentation des écoles, des inhumations qui seraient moins onéreuses qu'à Limbourg, etc.

Aucune objection n'a été soulevée par rapport au service du culte et de la bienfaisance ni au sujet de la question budgétaire.

Le conseil communal de Limbourg ne s'est pas rallié au projet de rectification de limites, mais les considérations qu'il fait valoir ne sont pas sérieuses.

La modification demandée, à laquelle Goé se montre favorable et qui a fait l'objet d'une instruction complète, ainsi que l'attestent les documents joints au dossier, est approuvée par la députation permanente et par le commissaire d'arrondissement; le conseil provincial de Liège, dans sa séance du 10 juillet 1889, s'est prononcé dans le même sens par un vote unanime.

Le Projet de Loi a été voté à la Chambre des Représentants par 82 voix contre une.

Votre Commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres.

*Le Rapporteur,*  
Baron A. D'HUART.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.